

Du nouveau pour les dettes fiscales

V. Sautier, juriste (avril 2018)

Ces derniers jours, la presse¹ annonce la mise en place, au sein du SPF Finances, d'une nouvelle procédure qui permettra, dans le respect de certaines conditions, d'étaler le remboursement d'une dette fiscale sur un délai maximal de cinq ans.

Depuis le 1^{er} décembre 2016, le SPF Finances n'acceptait plus de plan de paiement supérieur à douze mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle. Cette manière de procéder mettait en péril toute tentative de négociation d'un plan de paiement dans le cadre d'une médiation de dettes non judiciaire en présence d'une dette fiscale.

Dès la mise en place de cette mesure, de nombreux acteurs du secteur de l'endettement avaient réagi. Ce fut notamment le cas de l'Observatoire, du Verbraucherschutzcentrale et des centres de référence qui ont interpellé Monsieur le Ministre Van Overtveldt [par courrier](#) afin d'attirer son attention sur le risque que ces nouvelles procédures de recouvrement faisaient courir à la médiation de dettes non judiciaire.

En novembre, lors des [tables rondes](#) organisées par l'Observatoire en collaboration avec les centres de référence, un représentant du SPF Finances avait déjà annoncé la mise en place d'une procédure appelée « règlement administratif de dettes », le R.A.D.

Cette nouvelle est donc enfin officielle, même si, de source interne au SPF Finances, la circulaire annoncée par le porte-parole n'a pas encore été reçue par les directeurs régionaux.

A l'avenir, le redevable devra adresser une demande de plan d'apurement au team recouvrement de son choix. Si le plan dépasse douze mois, le team le refusera et il sera alors possible de compléter un formulaire (bientôt disponible sur MyMinFin) à adresser au directeur régional, seule habilité à accorder des plans dont la durée est supérieure à douze mois (avec toutefois un maximum de 60 mois). Cette demande est à coupler, si nécessaire, avec une exonération des intérêts de retard, voire, dans les cas où cela est possible (IPP et TVA uniquement), avec une surséance indéfinie au recouvrement.

Les dossiers seront examinés au cas par cas et il existe certaines limites :

- Pas de réduction de la dette si pluralité de créanciers ;
- Examen de la capacité de paiement et de la situation patrimoniale ;
- Collaboration et bonne foi exigées ;
- Durée du plan raisonnable.

Le redevable devra donc adresser un dossier complet à l'appui de sa demande.

L'Observatoire se réjouit de cette nouvelle mesure qui permettra de négocier un plan amiable, même en présence du créancier fiscal, malgré la lourdeur des démarches administratives à fournir et les conditions fixées. Il est donc évident que l'acceptation d'un plan de plus de douze mois ne sera pas automatique.

¹ Notamment "Fiscus geeft schuldenaars meer tijd", De Standaard, 17/04/2018, "Financiën versoepelt termijnen: tot 5 jaar om fiscus terug te betalen", Het Laatste News, 17/04/2018, "Le fisc accorde un délai aux citoyens endettés", Le Vif, 17/04/2018, "Délai de paiement allongé pour les citoyens endettés", L'Echo, 18/04/2018, "Le fisc pourra être plus patient avec les mauvais payeurs", Le Soir, 18/04/2018.

